

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

R E G I S T R E

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU GARD

DE LA COMMUNE DE SAINT ALEXANDRE

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation :

Le 30 mars 2017

Séance du LUNDI 3 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept et le LUNDI TROIS AVRIL à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jacques BERTOLINI, Maire,

PRÉSENTS : Mme Chantal SABATIER, M. Didier MASSOT, Adjoint, M. Alain ACERBIS, M. Christian BURDET, Mme Christine SALANÇON, M. Benjamin ROCA, Mme Rachel BAPTISTE, Mme Pascale GRUFFAZ M. Arnaud THERET, M. Olivier SEBIRE.

Procuration : M. Michel VENDITTI à M. Alain ACERBIS.

Absentes : Mme Annick CONTY, Mme Florie LARDET.

Mme Chantal SABATIER a été nommée secrétaire de séance.

Après approbation du compte-rendu de la précédente séance, il est passé à l'ordre du jour.

1 Délibération : PORTANT AGRÉMENT DES ACQUÉREURS POUR LA PARCELLE N°1 – CHEMIN DU MAS COUSIT

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le PLU opposable sur le territoire communal,

Vu la déclaration préalable, identifiée DP 030 226 16 R0006, en date à Saint Alexandre du 6 juillet 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} août 2016 fixant le prix de vente des parcelles,

Vu le mandat simple sans exclusivité signé avec l'agence ORPI à Pont Saint Esprit,

Considérant que le Maire consent à vendre à M. Luigi FRATELLINI et à Mme Léna SERRANO la parcelle n°1 issue de la parcelle C 790 sise chemin du Mas Cousit,

Que cette vente a été consentie sous la réserve de l'autorisation de celle-ci par le Conseil,

Considérant que le prix envisagé de la parcelle est de 75 000 € TTC payé à la commune, et de 5 000 € TTC de frais versés à l'agence immobilière ORPI ainsi que tous les frais d'actes notariés à la charge de l'acquéreur,

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil d'agréer cette candidature d'acquéreur,

Qu'il y a donc lieu d'autoriser le Maire à signer le compromis ainsi que l'acte de vente envisagée,

Décide à l'unanimité :

- d'agréer, la candidature de M. Luigi FRATELLINI et à Mme Léna SERRANO pour l'acquisition de la parcelle n°1 issue de la parcelle C 790 sise chemin du Mas Cousit d'une contenance de 849 m², pour un montant 75 000 € TTC payé à la commune et de 5 000 € TTC de frais versés à l'agence immobilière ainsi que tous les frais d'actes notariés à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser le Maire à signer le compromis ainsi que l'acte de vente correspondants.

Questions diverses : pas de questions.

Clôture de la séance à 21 heures 15.

M. Jacques BERTOLINI	M. Michel VENDITTI PROCURATION	Mme Chantal SABATIER	M. Didier MASSOT	Mme Annick CONTY ABSENTE
M. Alain ACERBIS	M. Benjamin ROCA	Mme Christine SALANÇON	Mme Pascale GRUFFAZ	M. Arnaud THERET
M. Christian BURDET	Mme Rachel BAPTISTE	M. Olivier SEBIRE	Mme Florie LARDET ABSENTE	